

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de septembre

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt, le 16 septembre à 20 h 30

Date de convocation :

10 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

Date d'affichage :

24 septembre 2020

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Annick JACQUEMET, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

**Nombre de conseillers
en exercice :**

27

N° : 6

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet de la délibération :

Absents : Carlos FONTINHA, Sophie CHARRIERE

Transfert du domaine public
routier – Commune de Saint-
Vit – RD 203

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Résultat du vote

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 10 juillet 2020. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

I. Contexte

Conformément au document de Politique routière élaboré dans le cadre de C@P25, qui réaffirme l'enjeu patrimonial de la gestion du domaine public routier, il convient lors de la réalisation de projets d'aménagements des routes départementales de procéder à toutes les modifications de domanialité nécessaires. Celles-ci portent, selon les cas, sur l'intégration de routes dans le domaine public routier départemental ou, à l'inverse, sur des déclassements et des cessions.

La route départementale 203 traverse la commune de Saint-Vit depuis la RD 13 pour desservir la commune de Salans dans le Jura via le pont sur le Doubs. En 2018/2019, la commune de Saint-Vit en lien avec Grand Besançon Métropole, dans le cadre d'une convention OPSA (Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération) a réalisé un aménagement de sécurité visant à sécuriser d'une part la RD 203 et d'autre part la voie communale (Rue Faubourg Briand) qui rejoint plus directement la RD 673.

La rue Briand constitue désormais un axe fluide et prioritaire pour rejoindre le RD 673, au contraire de la RD 203 qui traverse le centre historique de la commune, et où il a été nécessaire d'apaiser les vitesses par la réalisation d'aménagement de sécurité (plateaux,

écluses,...). La RD 203, située sur le territoire de la commune de Saint-Vit, n'a donc pas vocation à rester dans le domaine public routier départemental. En effet, cette route qui traverse le centre du village assure désormais principalement des liaisons internes à la commune. Elle supportait auparavant une circulation de transit en direction de la RD 673, mais celle-ci s'est reportée sur la rue du Faubourg Briand pour une meilleure fluidité.

II. Proposition

Aussi, compte-tenu des fonctionnalités de chacune de ces voies et de la modification de leur niveau de service, il est proposé de reclasser, conformément aux articles L131-4 du code de la voirie routière et L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

- d'une part, la voie communale, dite rue du Faubourg Briand, dans le domaine public départemental, soit un linéaire d'environ 600 m entre les RD 203 et 673,
- d'autre part, la RD 203, du PR 0+870 au PR 1+1107, dans le domaine public communautaire, soit un linéaire d'environ 1200 m.

Par délibération du 14 avril 2020, le Conseil Départemental du Doubs a approuvé le reclassement de la voie communale, dite rue du Faubourg Briand, dans le domaine public départemental ainsi que celui de la RD 203, dans le domaine public communautaire. La commune de Saint-Vit, tout comme la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, doit également délibérer sur ces changements de domanialité.

Les membres du Conseil Municipal, se prononcent unanimement sur le reclassement de la voie communale, dite rue du Faubourg Briand, dans le domaine public départemental, soit un linéaire d'environ 600 m entre les RD 203 et 673, ainsi que celui la RD 203, du PR 0+870 au PR 1+1107, dans le domaine public communautaire, soit un linéaire d'environ 1200 m.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

